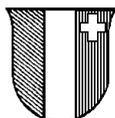


LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 28, du 8 juillet 2019

Non soumis au référendum



Décret portant octroi d'un crédit-cadre d'engagement relatif à la garantie de l'État pour les employeurs affiliés à prévoyance.ne

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur la Caisse de pensions pour la fonction publique du Canton de Neuchâtel (LCPFPub), du 24 juin 2008 ;

vu la loi portant modification de la loi sur la Caisse de pensions pour la fonction publique du Canton de Neuchâtel (LCPFPub), du 24 mai 2016 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;
sur la proposition du Conseil d'État, du 13 mars 2019,

décède :

Article premier ¹Un crédit d'engagement de 1'828'381'228 francs est accordé au Conseil d'État sous forme de crédit-cadre afin de garantir les prestations dues en vertu de la LCPFPub aux employé-e-s de tous les employeurs bénéficiant de la garantie de l'État au 30 juin 2019.

²Le montant du crédit d'engagement sera réduit à mesure que le taux de couverture de prévoyance.ne augmente.

³Tant que le taux de couverture de prévoyance.ne augmente, aucun crédit complémentaire ou supplémentaire ne sera octroyé pour les employeurs bénéficiant de la garantie de l'État au 30 juin 2019.

Art. 2 Le crédit d'engagement a une durée de 15 ans et échoit le 30 juin 2034.

Art. 3 Le Conseil d'État est autorisé à se procurer, éventuellement par voie d'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 4 ¹Le présent décret entre en vigueur le 1^{er} juillet 2019.

²Le Conseil d'État pourvoit à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 25 juin 2019

Au nom du Grand Conseil :

Le président,

La secrétaire générale,

